



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 09/2017

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

relatif à

l'arrêté d'imposition pour l'année 2018

Date de la commission : lundi 25 septembre 2017 à 19h.00
Salle du Conseil communal – Rue du They 1

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la LICom¹ et de l'article 17 du RCC², la Municipalité soumet à votre examen son projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2018, soit pour une seule année en raison d'incertitudes par rapport aux charges intercommunales et cantonales.

2. INTRODUCTION

Un délai au 31 octobre 2017 nous est fixé par la Préfecture pour la délivrance de l'arrêté d'imposition 2018.

L'actuel arrêté d'imposition communal – valable pour l'année 2017 – a été adopté par votre Conseil dans sa séance du 31 octobre 2016. Il est fixé à 69% du taux cantonal de base. Son échéance est arrêtée au 31 décembre 2017.

3. BASE LEGALE

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la LICom, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 de la LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Le taux d'imposition communal n'est qu'un pourcentage par rapport au taux cantonal. Il ne représente pas un mode de calcul.

4. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

4.1 Situation financière de la Commune

La situation financière de la Commune préoccupe beaucoup la Municipalité. En effet, les fonds disponibles en trésorerie au 8 août 2017 se montent à CHF 404'740.78.

Pour pallier à un manque de liquidités et afin d'honorer diverses factures, dont des décomptes 2016 (frais scolaires, REME³, AMF⁴), la Municipalité a décidé d'emprunter en juillet 2017 un montant de CHF 1'000'000.00 auprès de PostFinance pour une durée de 5 ans au taux de 0.20% l'an. Cet emprunt représente une charge annuelle de CHF 2'000.00, soit un montant total de CHF 10'000.00 pour les 5 ans (cf communication No 06/2017 de la Municipalité au Conseil communal).

De plus, la Commune dispose d'une limite de crédit de CHF 1'030'000.00 sur son compte courant auprès de la Banque Cantonale Vaudoise. Dans le cadre de cette limite, le solde à disposition à ce jour s'élève à CHF 530'000.00. Depuis le printemps 2016, la Commune renouvelle tous les 3 mois une avance à terme fixe de CHF 500'000.00 à des taux d'intérêts avantageux.

¹ LICom : Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux

² RCC : Règlement du 29 septembre 2014 du Conseil communal

³ REME : Réseau Enfance Montreux et Environs

⁴ AMF : Accueillantes en milieu familial



Afin de pouvoir déterminer le taux d'imposition pour l'année 2018, nous avons dû tenir compte des éléments suivants :

Comptes 2016

L'exercice 2016 a bouclé avec un excédent des charges de CHF 356'759.41. Cette amélioration du déficit prévisionnel a été réalisée grâce à divers produits extraordinaires, dont les principaux ont été les suivants :

- Bâloise Assurance, remboursement saleuse et lame à neige (dépenses effectuées en 2015) CHF 48'886.25 ;
- ECA, indemnisation pour le hangar à bois CHF 168'000.00 ;
- Encaissement d'un montant de CHF 50'000.00 relatif à une indemnité globale et forfaitaire pour la modification d'une servitude et la création d'un espace semi-public sur la parcelle No 89.

Sans les produits extraordinaires mentionnés ci-dessus, les comptes 2016 auraient bouclé avec un excédent des charges qui aurait avoisiné les CHF 600'000.00, soit très proche du budget 2016 qui présentait un déficit de CHF 640'075.00.

Au 31 décembre 2016, notre découvert au bilan s'élève à CHF 474'355.27. La Municipalité se doit de prendre les mesures nécessaires afin d'assainir la situation financière de la Commune, en vue de résorber le découvert au bilan dans un délai 3 à 5 ans.

Budget 2017

Dans sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil communal a adopté le budget 2017 qui présente un déficit prévisionnel de CHF 378'175.00.

Budget 2018

Le budget 2018, en cours de préparation, présente pour le moment un déficit d'environ CHF 470'000.00. Il ne tient pas compte d'une éventuelle augmentation du taux d'imposition, mais prend en considération les différents efforts, d'ores et déjà pratiqués depuis le début de l'année par la Municipalité, au niveau par exemple des vacances, des subventions aux divers organes et des dépenses effectuées par le personnel communal.

Force est de constater, que ce déficit de CHF 470'000.00 est difficilement compressible.

Situation des recettes fiscales

En comparaison au budget 2017 et aux comptes 2016, la situation provisoire des recettes fiscales au 30 juin 2017 (situation des facturations établies par l'Administration Cantonale des Impôts) est la suivante :

	Comptes 2017 (situation au 30.06.2017)	Budget 2017	Comptes 2016
Recettes ordinaires (impôt revenu/fortune personnes physiques)			
- Impôt année en cours (acomptes 2017)	1'931'518.39	} 2'180'000.00	1'993'604.25
- Décomptes années antérieures	118'079.61		353'178.90
- Impôt source	12'152.28		50'000.00
- Impôt spécial étrangers	50'303.55		50'000.00
- Prestations en capital	5'992.40		50'000.00
	<u>2'118'046.23</u>	<u>2'330'000.00</u>	<u>2'455'514.35</u>
Recettes extraordinaires (droits mutation, succession et gains immobiliers)	<u>102'275.70</u>	<u>290'000.00</u>	<u>321'961.60</u>

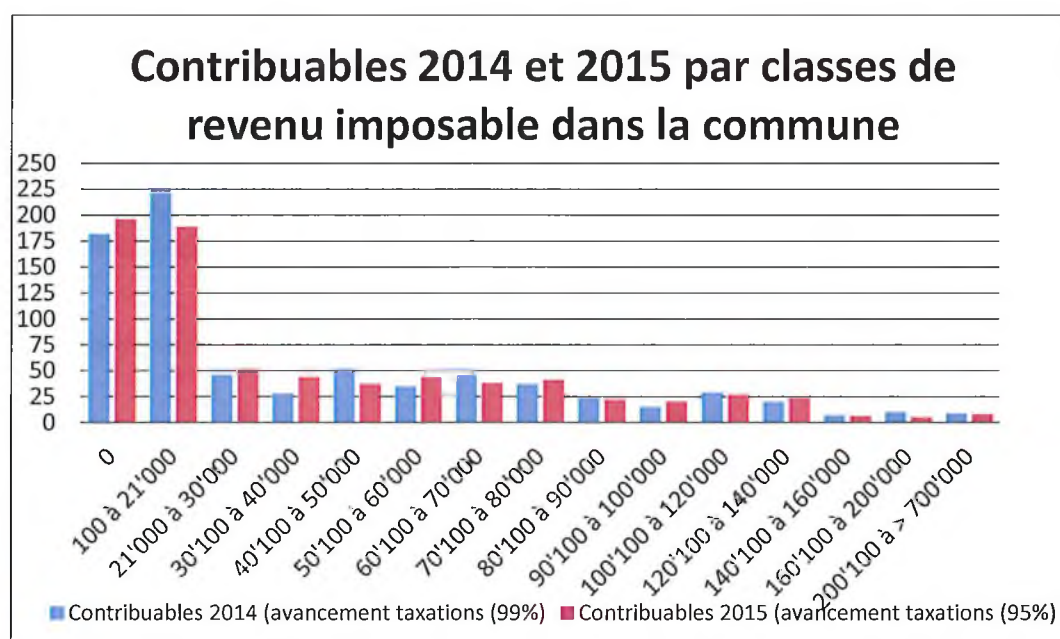


4.2 Evolution des indicateurs clés depuis 2013

	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015	Comptes 2016	Budget 2017
Taux d'impôt communal	69%	69%	69%	69%	69%
Recettes d'impôt ordinaires personnes physiques	1'977'900	1'902'300	1'986'200	2'102'300	2'330'000
Décompte année précédente	557'300	499'900	307'200	353'100	
Recettes d'impôt ordinaires personnes morales	208'400	59'400	138'100	79'300	133'000
Recettes extraordinaires (1)	180'800	603'900	225'300	321'900	290'000
Facture sociale/péréquation (2)	-1'162'100	-1'170'500	-894'400	-1'102'900	-961'000
Marge d'autofinancement totale	-334'300	-132'900	-182'200	-336'200	-256'900
Amortissements, attribution (-) ou prélèvement (+) aux réserves	-101'100	-63'700	-148'700	-192'300	-121'200
Facture sociale/péréquation année antérieure	351'000	334'400	94'900	-31'800	0
Excédent de revenus (+) / charges (-)	-84'400	137'800	-236'000	-560'300	-378'100
+ Produits extraordinaires (3)	643'700	0	0	223'100	0
./. Charges extraordinaires (4)	-551'200	-24'700	-3'000	-19'500	0
Résultat annuel	8'100	113'100	-239'000	-356'700	-378'100

(1) Impôts s/gains immobiliers, droits de mutation ou succession (2) Facture sociale, solde de péréquation net, (3) Prélèvement spécial aux fonds de réserve en 2013, (4) Amortissement supplémentaire et attribution spéciale aux fonds de réserve.

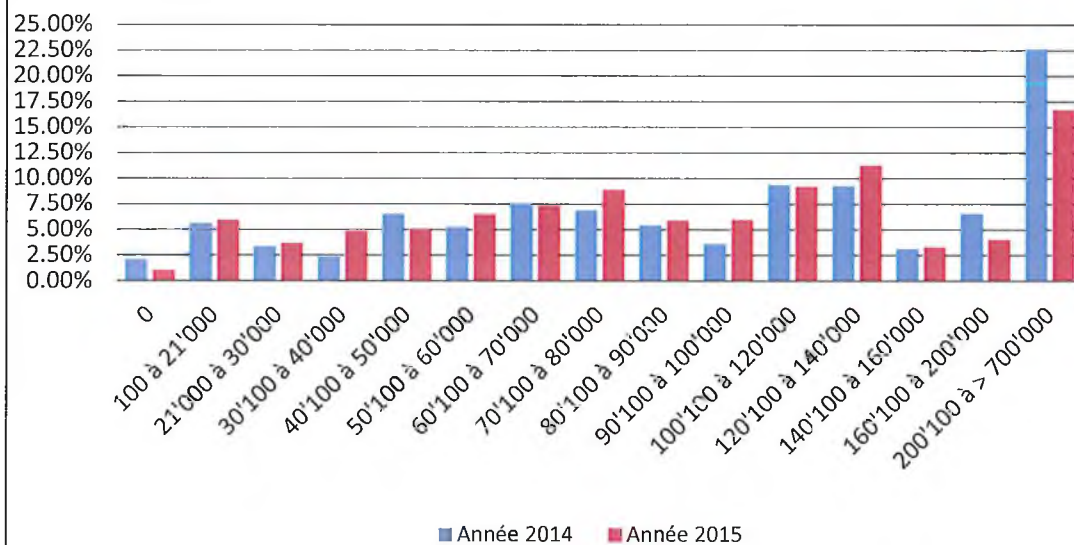
4.3 Comparaison des classes de revenu imposable 2014 et 2015



Au moment de la rédaction du présent préavis, la Commune ne dispose pas d'éléments plus récents.



Pourcentage des impôts encaissés (revenu/fortune) par classes de revenu



Les commentaires que nous pouvons apporter pour l'année 2015 sont les suivants :

- 63.90% des contribuables, soit les classes de revenu de 0 à 40'000, rapportent 15.62% des impôts à la Commune de Veytaux. Cela représente en moyenne CHF 609.00 d'impôt revenu/fortune pour ces contribuables.
- 24.20% des contribuables, soit les classes de revenu de 40'100 à 90'000, rapportent 33.71% des impôts à la Commune de Veytaux. Cela représente en moyenne CHF 3'466.00 d'impôt revenu/fortune pour ces contribuables.
- 11.90% des contribuables, soit les classes de revenu de 90'100 à > 700'000, rapportent 50.67% des impôts à la Commune de Veytaux. Cela représente en moyenne CHF 10'654.00 d'impôt revenu/fortune pour ces contribuables.

En juin 2017, le nombre de dossiers à traiter par l'Administration Cantonale des Impôts, sont les suivants :

- Période fiscale 2012 : 1 dossier
- Période fiscale 2013 : 2 dossiers
- Période fiscale 2014 : 4 dossiers
- Période fiscale 2015 : 32 dossiers
- Période fiscale 2016 : 496 dossiers

4.4 Valeur du point d'impôt de la Commune

La valeur du point d'impôt d'une Commune sert d'indicateur de sa force fiscale. La valeur présentée ci-dessous est celle qui a été déterminante pour le calcul de nos participations à la facture sociale et au fonds de péréquation. Elle tient compte des éléments suivants :

- Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques
- Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales
- Impôt à la source



- Impôt complémentaire sur immeubles des personnes morales
- Impôts récupérés après défalcatons
- Impôt foncier normalisé au taux de 100
- Pertes sur débiteurs
- Imputations forfaitaires

En 2016, la valeur du point d'impôt de la Commune de Veytaux était de CHF 46.48 par habitant. La comparaison avec la moyenne du district Riviera-Pays-d'Enhaut et l'ensemble des Communes vaudoises est la suivante (base décomptes finaux de la facture sociale et du fonds de péréquation) :

	2016	2015	2014
Commune de Veytaux	CHF 46.48	CHF 43.63	CHF 44.54
District Riviera-Pays-d'Enhaut	CHF 48.31	CHF 49.87	CHF 49.78
Ensemble des Communes vaudoises	CHF 46.74	CHF 45.83	CHF 46.14

4.5 Evolution du taux global d'impôt Canton et Commune

Année d'imposition	Commune	Canton	Taux global
2010	77%	151.5%	228.5%
2011 (basculé de 6 points des Communes au Canton)	69%	157.5%	226.5%
2012 (basculé de 2 points du Canton aux Communes)	69%	154.5%	223.5%
2013 à 2017	69%	154.5%	223.5%
2018	74%	154.5%	228.5%

5. MESURES

Au vue des résultats mentionnés dans le paragraphe 4.1., la Municipalité se voit contrainte de vous proposer trois mesures distinctes, décrites dans les paragraphes ci-dessous. Elle reste néanmoins active pour rechercher de nouvelles idées afin de retrouver un meilleur équilibre financier. La construction d'un bâtiment multi-générationnel (cf préavis No 01/2017) peut en être un exemple.

5.2.1 Augmentation du coefficient d'imposition

La Municipalité propose à votre Conseil d'augmenter le coefficient d'imposition de 69% à **74%** du barème cantonal de base. Nous rappelons que ce coefficient est applicable aux impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ;
2. Impôt spécial dû par des étrangers bénéficiant d'un forfait fiscal basé sur leurs dépenses ;
3. Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales.

Afin que vous puissiez prendre connaissance plus concrètement de l'impact lié à l'augmentation de 5 points du coefficient d'imposition, veuillez trouver ci-après un tableau comparatif des impôts à payer en fonction du revenu imposable et de la situation de famille.



Revenu imposable	Couple marié avec 2 enfants : quotient familial de 2.8				Couple marié : quotient familial de 1.8				Célibataire : quotient familial de 1.0			
	Impôt de base (100%)	Taux imposition 69%	Taux imposition 74%	Différence annuelle	Impôt de base (100%)	Taux imposition 69%	Taux imposition 74%	Différence annuelle	Impôt de base (100%)	Taux imposition 69%	Taux imposition 74%	Différence annuelle
CHF 20'000	529.60	365.40	391.90	26.50	684.60	472.35	506.60	34.25	970.00	669.30	717.80	48.50
CHF 30'000	1'009.20	696.35	746.80	50.45	1'323.00	912.85	979.00	66.15	1'746.90	1'205.35	1'292.70	87.35
CHF 40'000	1'591.60	1'098.20	1'177.80	79.60	2'025.20	1'397.40	1'498.65	101.25	2'565.20	1'770.00	1'898.25	128.25
CHF 50'000	2'292.00	1'581.50	1'696.10	114.60	2'821.50	1'946.85	2'087.90	141.05	3'465.00	2'390.85	2'564.10	173.25
CHF 60'000	2'994.60	2'066.25	2'216.00	149.75	3'623.40	2'500.15	2'681.30	181.15	4'423.80	3'052.40	3'273.60	221.20
CHF 70'000	3'771.60	2'602.40	2'791.00	188.60	4'432.40	3'058.35	3'280.00	221.65	5'424.30	3'742.75	4'014.00	271.25
CHF 80'000	4'567.20	3'151.35	3'379.75	228.40	5'335.20	3'681.30	3'948.05	266.75	6'523.20	4'501.00	4'827.15	326.15
CHF 90'000	5'369.40	3'704.90	3'973.35	268.45	6'237.00	4'303.55	4'615.40	311.85	7'662.60	5'287.20	5'670.30	383.10
CHF 100'000	6'171.00	4'258.00	4'566.55	308.55	7'160.00	4'940.40	5'298.40	358.00	8'863.00	6'115.45	6'558.60	443.15
CHF 110'000	6'996.00	4'827.25	5'177.05	349.80	8'163.10	5'632.55	6'040.70	408.15	10'103.50	6'971.40	7'476.60	505.20
CHF 120'000	7'898.40	5'449.90	5'844.80	394.90	9'160.80	6'320.95	6'779.00	458.05	11'353.20	7'833.70	8'401.35	567.65
CHF 130'000	8'799.70	6'071.80	6'511.80	440.00	10'199.80	7'037.85	7'547.85	510.00	12'616.50	8'705.40	9'336.20	630.80
CHF 140'000	9'702.00	6'694.40	7'179.50	485.10	11'296.60	7'794.65	8'359.50	564.85	13'916.00	9'602.05	10'297.85	695.80
CHF 150'000	10'597.50	7'312.30	7'842.15	529.85	12'400.50	8'556.35	9'176.35	620.00	15'216.00	10'499.05	11'259.85	760.80
CHF 200'000	15'622.00	10'779.20	11'560.30	781.10	18'436.00	12'720.85	13'642.65	921.80	22'046.00	15'211.75	16'314.05	1'102.30

5.2.2 Augmentation de l'impôt foncier

En plus de l'augmentation présentée dans le paragraphe 5.2.1, la Municipalité propose d'adapter l'article 5 de l'arrêté d'imposition, et d'augmenter l'impôt foncier de CHF 1.20 à **CHF 1.50** pour les immeubles sis sur le territoire de la Commune.

5.2.3 Augmentation de l'impôt sur les divertissements

En plus des augmentations présentées dans les paragraphes 5.2.1 et 5.2.2, la Municipalité propose d'adapter l'article 10 de l'arrêté d'imposition, et d'augmenter l'impôt sur les divertissements de 71.9 cts à **100 cts** sur le prix des entrées et des places payantes.

Les autres positions de l'arrêté actuel sont maintenues, sans changement dans le nouvel arrêté.

5.2.4 Estimatif des rentrées supplémentaires

Avec ces nouvelles mesures, si votre Conseil suit la Municipalité, la Commune devrait pouvoir augmenter les rentrées financières de la manière suivante :

- Augmentation de 5 points d'impôt (de 69% à 74%) : CHF 175'000.00
- Augmentation de l'impôt foncier (de CHF 1.20 à CHF 1.50) : CHF 67'000.00
- Augmentation de l'impôt sur les divertissements (de 71.9 cts à 100 cts l'entrée) : CHF 94'000.00

Total estimatif des rentrées supplémentaires CHF 336'000.00

Comme vous avez pu le constater à la lecture du présent préavis, le manque de fonds prévisible pour 2018, dans le premier jet du budget pour lequel nous ne sommes pas encore en possession de tous les éléments, pourrait avoisiner les CHF 130'000.00.

A ce sujet, la Municipalité s'engage à rechercher activement des économies potentielles et d'autres sources de revenus, ou encore à étudier toutes les pistes et solutions envisageables.



6. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 09/2017 de la Municipalité du 28 août 2017 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 ;
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Ainsi adopté par la Municipalité le 28 août 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique : 
C. Chevalley

La Secrétaire : 
B. Menétrey



Annexe : 1 arrêté d'imposition pour l'année 2018

Déléguée municipale : Madame C. Chevalley, Syndique

